



02.40.41.39.94

Aide à la garde d'enfants à domicile dans le cadre d'horaires de travail atypiques

Objet

Attribuer une aide financière aux familles affiliées à la MSA 44-85 au titre des prestations familiales pour faire garder les enfants de moins de 12 ans par une association ou entreprise habilitée, au domicile, pendant des horaires de travail « atypiques ».

Conditions

- Avoir un enfant de moins de 12 ans.
- Travailler en horaires atypiques :
 - Avant 7 h 30
 - Après 19 h 00
 - Les samedis, dimanches ou jours fériés

Exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du parent isolé ou des deux parents, pendant ces horaires atypiques.

Avoir recours à une association ou une entreprise qui est habilitée par la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) :

- *Enfant de moins de 3 ans : agrément qualité*
- *Enfant de 3 à 12 ans : agrément simple*

Montant

L'aide financière est destinée à diminuer le coût horaire de garde en horaires atypiques, facturé à la famille.

Le montant horaire de l'aide est déterminé en fonction du quotient familial et de l'âge de l'enfant.

Montant de l'aide mensuelle				
Quotient familial ≤ 700 €				
Age du plus jeune enfant	Moins de 3 ans	De 3 à 6 ans		De 6 à 12 ans
Heures de garde minimales à cumuler	au moins 37 h	au moins 19 h	au moins 19 h	au moins 5 h
Heures atypiques mensuelles	au moins 5 h	de 5 h à 33 h	plus de 33 h	au moins 5 h
Montant par heure atypique	8 € / h	8 € / h	14 € / h	19 € / h
Plafond mensuel de l'aide : 1 500 €, plafonné à la dépense réelle ; Reste à charge pour la famille : 15% minimum				

Quotient familial de 701 € à 1500 €				
Age du plus jeune enfant	Moins de 3 ans	De 3 à 6 ans		De 6 à 12 ans
Heures de garde minimales à cumuler	au moins 37 h	au moins 19 h	au moins 19 h	au moins 5 h
Heures atypiques mensuelles	au moins 5 h	de 5 h à 33 h	plus de 33 h	au moins 5 h
Montant par heure atypique	6 € / h	6 € / h	12 € / h	17 € / h
Plafond mensuel de l'aide : 1 200 €, plafonné à la dépense réelle ; Reste à charge pour la famille : 15% minimum				

Le paiement de l'aide est réalisé à partir d'un minimum de 5 heures atypiques par mois.

Compte tenu du droit au CMG (complément mode de garde), le financement intervient sur les heures atypiques au-delà d'un minimum d'heures de garde mensuelles soit :

- 37 heures de garde si présence d'un enfant de moins de 3 ans,
- 19 heures de garde si présence d'un enfant entre 3 et 6 ans.

En cas de non droit au complément mode de garde à domicile ou de droit inférieur à 100 €, c'est le tarif horaire des 6 à 12 ans qui sera appliqué, et ce, quel que soit l'âge de l'enfant, le nombre d'heures de garde à cumuler et la situation familiale (ex : parent non gardien, enfants en résidence alternée, etc...).

Le montant mensuel maximum de l'aide est fixé à 1 500 €.

Cette prestation est susceptible d'être modifiée en cours d'année.

Formalités et paiement

L'aide est versée à la famille sur présentation des factures du prestataire assurant la garde à domicile.

Pour les familles résidant en Vendée, les versements effectués par la MSA comprennent la contribution du Conseil Départemental.

Dérogation :

Une prise en charge des heures de garde au-delà de 7h30 et avant 19h sur le barème « horaires atypiques » est possible dans les cas où les ALSH ou accueils péri-scolaires n'ouvrent qu'après 7h30 ou ferment avant 19h.

Cette dérogation doit être justifiée (précision du lieu d'accueil fréquenté, copie des horaires d'ouverture).